



Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois

Préavis N° 2018/40

Lausanne, le 13 septembre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

L'enveloppe actuelle pour le financement des demandes de subvention pour l'achat de vélos électriques sera épuisée en septembre 2018. La Municipalité propose d'allouer une nouvelle enveloppe de CHF 860'000.- pour permettre la poursuite de cette mesure, financée par le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE), jusqu'à fin 2021. Cette augmentation de l'enveloppe allouée s'accompagne d'une révision des conditions d'octroi pour cibler les bénéficiaires de la subvention. La Municipalité se réjouit du succès de cette solution de mobilité douce particulièrement bien adaptée à la configuration géographique de Lausanne.

Dès le 1^{er} janvier 2019, la subvention sera doublée pour les Lausannois au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes Lausannois jusqu'à 25 ans. La Municipalité souhaite ainsi encourager les ménages modestes à l'accession à ce type de mobilité individuelle. Les ressources du FEE étant limitées, elle a également décidé de réserver la subvention à l'achat de vélo électrique disposant d'une assistance au pédalage d'au maximum 25 km/h. Les vélos électriques rapides, avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h, seront donc exclus. En effet, le vélo électrique « lent » apparaît comme le plus adéquat en milieu urbain, où une vitesse de 25 km/h est suffisante. Il est en outre moins cher que sa version rapide. Selon la législation actuelle, ces deux types de vélos électriques doivent utiliser les pistes cyclables. La différence de vitesse peut créer un sentiment de gêne réciproque entre les différents utilisateurs. Le vélo électrique « lent » étant moins onéreux, le plafond de la subvention sera abaissé de CHF 500.- à CHF 400.-.

Ces mesures de soutien ciblées permettent de prolonger une subvention pour une solution de mobilité individuelle respectueuse de l'environnement que la Municipalité promeut de longue date et de la renforcer par une mesure sociale tout en ménageant les ressources du FEE.

La Municipalité rappelle encore que le scooter électrique est une alternative possible au vélo électrique rapide et qu'il permet de reporter ce trafic hors des pistes cyclables. Lausanne dispose d'un réseau de bornes de recharge public pour les scooters électriques qui sera rénové prochainement¹ et propose également une subvention à l'achat.

2. Objet du préavis

Votre Conseil, en adoptant le préavis N° 2016/47², a décidé de poursuivre le financement de la subvention à l'achat de vélos électriques pour la période 2016-2021. Le financement nécessaire, établi sur la base de la moyenne des demandes enregistrées les années précédentes, était alors évalué à CHF 500'000.-. Il s'avère qu'à partir de 2016, les demandes de subvention ont fortement augmenté,

¹ Voir le rapport-préavis N° 2018/19 « Réponse au postulat de Mme Séverine Evéquoz et consorts "Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique !" Réponse au postulat de Mme Aude Billard et consorts "Mise en place de stations de recharge pour deux-roues électriques avec toitures couvertes de panneaux solaires" », en cours de traitement par le Conseil communal.

² Préavis N° 2016/47 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois » adopté par votre Conseil dans sa séance du 15 novembre 2016.

pour doubler en 2017. L'année 2018 s'annonce comparable. En conséquence, l'enveloppe budgétaire actuelle sera épuisée dès le mois de septembre 2018.

Pour assurer comme prévu le financement de cette subvention, très populaire et appréciée des lausannois, jusqu'à fin 2021, la Municipalité, par le présent préavis, sollicite une nouvelle enveloppe budgétaire de CHF 860'000.- à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique.

3. Le Fonds pour l'efficacité énergétique

Le FEE est alimenté par une taxe sur l'électricité définie par le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007 (modifié le 18 février 2014). La base légale de cette taxe est posée par l'article 20, alinéa 2, de la loi cantonale sur le secteur électrique³. Le plafond de la taxe est fixé par le règlement à 0,4 ct/kWh. La quotité de la taxe est fixée à 0.25 ct/kWh pour 2018 et à 0.30 pour 2019. La dotation annuelle du FEE est de plus de CHF 1'600'000.-.

Le règlement actuel du FEE a été adopté par votre Conseil, le 25 septembre 2012⁴. L'article 11 de ce règlement prévoit un système d'enveloppe budgétaire pour des mesures génériques au bénéfice de l'ensemble des citoyens lausannois :

« Art. 11 - Il est constitué des enveloppes budgétaires au sein du Fonds permettant de financer spécifiquement certaines catégories d'actions. Leur montant représente le maximum qu'il est possible d'affecter, annuellement ou par mesure, aux catégories d'actions considérées.

Le comité est compétent pour décider de l'affectation des enveloppes.

Les enveloppes suivantes sont constituées, dont les principes sont validés par la Municipalité :

- a) mesures génériques pour les installations techniques des bâtiments : 350'000 francs par mesure au plus ;
- b) mesures génériques pour l'efficacité énergétique de l'éclairage et des installations, appareils et outils électriques domestiques et professionnels : 350'000 francs par mesure au plus ;
- c) mesures génériques dans le domaine de la mobilité : 350'000 francs par mesure au plus ;
- d) réalisation d'installations communales de production photovoltaïque : 900'000 francs (TTC) par année au plus ».

Au-delà de CHF 350'000.-, la prolongation de la mesure doit être soumise à votre Conseil.

Les demandes de subventions allouées par le FEE sont traitées par le centre Contact équi watt des SIL.

4. Le vélo électrique à Lausanne

L'utilisation du vélo électrique contribue à réduire celle des véhicules motorisés en milieu urbain et les émissions de CO₂ qu'ils entraînent. Le vélo électrique est en outre bénéfique pour la santé comme outil de prévention, puisque l'effort fourni en ville de Lausanne correspond à une activité physique modérée rejoignant les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique. Il permet une transition douce d'un mode de vie sédentaire à celui incluant une activité physique modérée⁵.

³ LSecEI, art. 20 « Redevances communales », al. 2 : « Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable ».

⁴ Rapport-préavis N° 2012/3 « Politique communale en matière de développement durable. Bilan et perspectives et réponse au postulat de M.Charles-Denis Perrin "Une unité développement durable pour un développement responsable de Lausanne" ».

⁵ Voir le préavis N° 2016/47, qui présente les résultats d'études universitaires faites sur l'usage du vélo électrique à Lausanne. A noter que les bénéficiaires de la subvention remplissent un questionnaire portant sur leurs habitudes de mobilité. Les réponses seront analysées à l'issue de la période 2016-2021. Les résultats seront présentés au Comité du FEE et, cas échéant, à votre Conseil pour le renouvellement de l'enveloppe pour la législature 2021-2026.

5. La subvention pour les vélos électriques

Une récente étude au niveau suisse montre un soutien de principe de la population aux subventions pour les vélos électriques⁶. A la question « Etes-vous favorable à l'idée de subventionner fortement les vélos électriques ? », 62% des sondés parmi le grand public ont répondu y être assez favorables (32%) à très favorables (30%), alors que 58% des sondés parmi les leaders d'opinion ont répondu n'y être pas vraiment favorables (29%) à pas du tout favorables (29%). Le succès de la subvention proposée à Lausanne confirme la tendance identifiée au sein de la population suisse.

La mesure de soutien pour l'acquisition de vélo électrique est proposée par les SIL depuis l'année 2000. La subvention se montait alors à CHF 500.-. En 2005, elle a été abaissée à CHF 300.-. En 2017, la subvention a été modifiée pour passer à 15% du prix du vélo électrique, avec un plafond à CHF 500.-. Il s'agissait d'encourager l'achat d'un vélo électrique – et donc d'une batterie⁷ – de qualité.

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement du FEE, une enveloppe a été ouverte en 2013 pour le soutien à l'achat de vélo électrique. Le plafond de CHF 350'000.- a été atteint en juillet 2016. L'enveloppe de CHF 500'000.- attribuée par le préavis N° 2016/47 a pris le relais et a permis de financer l'attribution de la subvention de juillet 2016 à septembre 2018.

6. Renouvellement du financement

Le préavis N° 2016/47 indiquait que l'enveloppe attribuée pour la subvention avait été calculée de la manière suivante : « En tenant compte d'une subvention moyenne de CHF 300.- et d'un peu plus de 300 subventions annuelles, le montant annuel nécessaire est de l'ordre de CHF 100'000.-. Pour assurer le financement de cette subvention jusqu'à la fin de cette législature (2021), il est sollicité pour cette mesure une nouvelle enveloppe budgétaire de CHF 500'000.- à prélever sur le FEE » (p. 6).

La moyenne des demandes avait été calculée sur cinq ans, de 2012 à 2016 (le chiffre retenu pour 2016 – 362 – étant extrapolé sur la base des demandes au 30 juin, qui se montaient à 181). Il apparaît désormais que l'engouement pour le vélo électrique – ou l'intérêt pour la subvention ou sa notoriété – augmente encore : le nombre de demandes a dépassé 600 en 2017.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (prévision)
Nb de demandes	319	281	336	263	460	611	412 (605)

Le coût moyen des demandes a également été supérieur aux attentes et se situe désormais autour de CHF 400.-.

Compte tenu de ce double effet d'augmentation des demandes et d'augmentation du montant moyen de la subvention, l'enveloppe allouée sera épuisée d'ici début septembre 2018.

L'augmentation du montant moyen de la subvention est une bonne nouvelle : les utilisateurs sont prêts à dépenser plus pour acquérir un vélo de bonne voire d'excellente qualité, disposant en général, d'une batterie également de qualité (durée de vie plus longue qu'une batterie médiocre).

Dès le 1^{er} janvier 2019, la subvention sera réservée à l'achat de vélos électriques « lents » disposant d'une assistance au pédalage d'au maximum 25 km/h. Les vélos électriques rapides, avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h, seront exclus. Selon la législation actuelle, ces deux types de vélos doivent utiliser les pistes cyclables. La différence de vitesse entre les vélos électriques rapides et les vélos classiques peut créer une gêne réciproque entre ces différents utilisateurs. Une assistance au pédalage de 25 km/h est suffisante en milieu urbain.

⁶ Etude Sophia 2018 sur la mobilité menée par M.I.S Trend. Cette étude s'adresse chaque année à deux cibles distinctes : d'une part le grand public (531 Romands, 658 Alémaniques et 216 Tessinois représentatifs de la population âgée de 18 ans et plus) et d'autre part, 384 personnes que l'institut considère comme des leaders d'opinion, appartenant au monde de l'économie, de l'administration, de la science et de l'éducation, de la culture et de la politique.

⁷ Une subvention pour le remplacement de la batterie a été introduite en 2009 pour éviter le changement de l'ensemble du vélo une fois la batterie épuisée, le prix de cette dernière étant une composante importante du prix du vélo. La subvention est de CHF 300.-.

Une assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h présente de l'intérêt pour des trajets de pendulaires avec des distances importantes. Le scooter électrique est dans ce cas une alternative intéressante pour reporter ce trafic rapide hors des pistes cyclables. Lausanne dispose d'un réseau de bornes de recharge public pour les scooters électriques, qui sera rénové prochainement, et propose également une subvention à l'achat de ce type de véhicule.

Le vélo électrique « lent » étant moins cher que la version « rapide », le plafond de la subvention sera abaissé dès le 1^{er} janvier 2019 à CHF 400.-. La proportion de 15% du prix d'achat est maintenue.

Dès cette date également, ces valeurs seront doublées pour les jeunes lausannois jusqu'à 25 ans et pour les bénéficiaires d'un subside à l'assurance maladie, conformément à l'engagement pris en réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Subventions communales pour l'achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l'arrosoir qui bénéficie aux citoyens aisés ! »⁸.

Pour maintenir la subvention jusqu'à fin 2021, il est proposé à votre Conseil d'attribuer une enveloppe budgétaire de CHF 860'000.-. Cette enveloppe a été calculée sur la base des hypothèses suivantes : 165 demandes à couvrir dès la fin de l'enveloppe actuelle pour cette année, puis 650 demandes par année, dont 100 demandes avec subsides doublés, prix moyen de la subvention de CHF 350.- et arrondi des montants au multiple de 5'000 supérieur pour disposer d'une marge de sécurité et éviter un plafonnement des montants annuels alloués.

	Fin 2018	2019	2020	2021	Total
Coût des subventions simples [en CHF]	65'000	195'000	195'000	195'000	650'000
Coût des subventions doubles [en CHF]	-	70'000	70'000	70'000	210'000
Total	65'000	265'000	265'000	265'000	860'000

Le Comité du FEE s'est déjà prononcé positivement sur le principe de cette subvention pour la période 2016-2021.

La taxe qui alimente le FEE augmentera de 0.05 ct/kWh dès le 1^{er} janvier 2019 et passera donc à 0.3 ct/kWh. Cette augmentation permet au fonds une allocation supplémentaire d'environ CHF 320'000.- par an. Elle correspond à CHF 1.75 par année pour un ménage consommant 3'500 kWh par an. Cette augmentation a été décidée une année où le coût complet de l'électricité pour les ménages, y compris les taxes fédérales, cantonales et communales, dont celle pour l'alimentation du FEE, baissera légèrement. Cette allocation supplémentaire assure la pérennité financière du FEE dont l'activité est très dynamique⁹.

7. Cohérence avec le développement durable

Le vélo électrique permet un report modal, ainsi qu'un exercice physique ayant un effet de prévention pour la santé, qui sont cohérents avec le développement durable.

8. Aspects financiers

8.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

8.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les montants pour les mesures génériques soutenues par les FEE sont prélevés directement sur les fonds, sans apparaître

⁸ Rapport-préavis N° 2017/53 « Réponse à sept postulats sur le thème de la mobilité. [...] », en cours de traitement par votre Conseil.

⁹ Le préavis N° 2018/21 « Financement du programme d'efficacité énergétique équi watt pour la période 2019 à 2022 », en cours de traitement par votre Conseil, montre qu'en tenant compte des projets déjà engagés et d'un montant de CHF 300'000.- par an pour de nouvelles actions et projets, les réserves du fonds seront épuisées en 2022. L'augmentation de 0.03 ct/kWh de la taxe qui alimente le fonds permet de répondre à l'augmentation des demandes de subventions pour les vélos électriques sans prêter la marge de manœuvre du fonds pour les projets à venir.

en charges et en recettes dans les budgets comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un projet subventionné au bénéfice de l'administration. L'impact de ces prélèvements se voit au bilan.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2018/40 de la Municipalité, du 13 septembre 2018 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'allouer à la Municipalité une enveloppe budgétaire de CHF 860'000.- à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique pour financer une mesure générique, au sens du règlement de ce fonds, pour le soutien à l'achat de vélos électriques jusqu'en 2021 inclus.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter